

CONVENTION D'INSCRIPTION

ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

Le présent dossier d'inscription / convention de formation est établie entre :

Le present desider à incomption, conventien de formation est établic entre :									
L'apprenant(e) ou son r	eprésentant légal :								
M. Mme Prénom: Nom: Date de naissance: Lieu de naissance: Mail: Tél: Adresse: Ville: Code postal: Nationalité: N° de sécu.:	TIFÉ Baptiste 31/12/2003 Bagnolet tifebaptiste7@gmail.com +33645505079 258 rue de l'ecole Mouroux 77120 France 103129300610116								
Dénommé(e) ci-dessous	s l'apprenant(e),								
Nom et adresse du pare M. Mme Prénom: Nom: Profession: Mail: Tél: Adresse: Code postal: Ville:	nt ou du représentant légal si différent de l'ap Fabrice Tifé Responsable commercial EMEA fabamille@yahoo.fr 0684627783 258 rue de l'école 77120 Mouroux	oprer	nan	t(e)	•				
Dénommé(e) ci-dessous	s le représentant légal, D'une part,								
Le CFA : ÉCOLE IPSSI N° de Siret : 420 793 709 N° déclaration d'existenc N° UAI : 0755724P									
Adresse : 25 rue Claude Tillier - BP 20024 75560 Paris Cedex 12 Téléphone : 01 55 43 26 65 Représentée par : M. HACHEM Charif, Président									
Dénommée ci-dessous L'ÉCOLE IPSSI d'autre part.									
L'ECOLE IPSSI et l'app	renant sont ci-après désignés la ou les Parti	e(s)							



Votre convention d'inscription

1. Conditions de la présente convention d'inscription

1.1 L'apprenant(e) est admis(e) par L'ÉCOLE IPSSI pour la formation :

Formation souhaitée par l'apprenant(e) : BTS SIO 2e année option SISR ou SLAM

Diplôme préparé : BTS SIO SLAM - Code diplôme 32032614

Type de formation: Alternance (1 semaine de cours / 1 semaine en entreprise)

Le plan / programme de formation détaillé est joint en Annexe à la Convention.

L'ECOLE IPSSI est certifiée et enregistrée en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions des articles R.6351-1 et suivants du Code du travail, sous le numéro 4392915, n° UAI 075724P.

L'ÉCOLE IPSSI s'engage à faire suivre à l'apprenant(e) la formation nommée ci-dessus dans la limite des frais de formation réglés.

1.2 Campus choisi par l'apprenant(e) :

Marne-la-Vallée, 14 Av. de l'Europe, 77144 Montévrain

Date de début des cours* : Septembre 2022 Date de fin des cours*: Mai 2023

(*) L'ECOLE IPSSI se réserve le droit de modifier le calendrier de formation au cours de l'année et s'engage à prévenir l'apprenant(e) le cas échéant.

2. Modalités de paiement du coût forfaitaire du pack pédagogique

Veuillez cocher la case correspondante à votre choix. Conditions précisées à l'article 6 – dispositions financières

Je sounaite regier ies frais du pack pedagogique, a savoir 630,00 €:												
☐ En une fois à l'issue d'un délai de 14 jours à compter de la date d un paiement en ligne sécurisé par carte bancaire	le sign	ature	e de	· la p	orés	ente	cor	nven	tion d	'insc	riptio	n via
En 3 fois par prélèvement bancaire : 3 x 210,00 € = 630,00 € aux	dates	suiv	ante	es :								
-												
-												
-												

Compléter obligatoirement le mandat de prélèvement disponible en fin de document pour la mise en place du prélèvement automatique sur votre compte bancaire.

Je souhaite régler les frais du renouvellement du pack pédagogique, à savoir 100,00€ :

☑ En une fois via un paiement en ligne sécurisé par carte bancaire à l'issue d'un délai de 14 jours à compter de la date de signature de la présente convention d'inscription.

Le prix inclut la fourniture de la prestation de formation ainsi que la remise à l'apprenant(e) d'un dossier à objet pédagogique "support de cours" ainsi que des fiches / attestations d'assiduité et le bilan de formation.

Le prix ne comprend ni les repas, ni les frais de transport et d'hébergement qui restent à la charge de l'apprenant(e).

L'apprenant(e) sera considéré(e) comme inscrit à L'ÉCOLE IPSSI qu'après signature de la présente convention d'inscription, du/des devis, du règlement de l'acompte et/ou du pack pédagogique dont les coûts et les modalités sont précisés ci-dessus ainsi qu'à l'article 6 – dispositions financières.



Conditions générales de vente
1. Pack pédagogique
Le pack pédagogique (IPSSI comprend les accès à différents outils, les licences logiciels, la plateforme d'e-learning dont les cours sont obligatoires et nécessaires à l'obtention du diplôme préparé, les frais d'édition du badge d'accès au campus, couvre les frais d'organisation des soutenances, la cérémonie de remise des diplômes, les points de Techniques de Recherche d'Emploi (TRE).

L'apprenant(e) s'acquitte de son Pack Pédagogique dont le montant et les modalités de paiement sont précisés en article 6 – dispositions financières lors de son inscription à L'ÉCOLE IPSSI après avoir validé son admission

2. Formation initiale

2.1 Statut Lors de sa formation en initiale, l'apprenant(e) bénéficie du statut étudiant.

2.2 Stage obligatoire

Dans le cadre de sa scolarité, l'apprenant(e) devra effectuer un stage obligatoire d'un minimum de 8 semaines en entreprise. L'ÉCOLE IPSSI accompagne ses étudiants dans la recherche d'entreprise.

Acompte s de son inscription, l'apprenant(e) verse un 1er acompte dont le montant dépend de la formation choisie et est précisé en article 6 – dispositions financières.

2.4 Frais de scolarité de la formation initiale
Les frais de sa formation détaillés à l'article 6 – dispositions financières sont à la charge de l'apprenant(e). Les frais de scolarité de l'année sont payables en 1 fois par prélèvement ou en plusieurs fois comme indiqué dans l'article 6 – dispositions financières.

3. Formation en alternance

L'ÉCOLE IPSSI dispose de 3 formats possibles pour les formations en alternance

Le format est défini selon du type de contrat souhaité par l'entreprise d'accueil de l'apprenant(e) et de L'ÉCOLE IPSSI.

3.1 Contrat de professionnalisation

3.1.1 Statut
L'apprenant(e) a un statut salarié et est embauché(e) par une entreprise dans le cadre du contrat de professionnalisation.

3.1.2 Rémunération
L'apprenant(e) est rémunéré(e) selon le barème officiel en fonction de son âge, de son niveau d'études et de la convention collective de l'entreprise

3.1.3 rats de scoraine
Les frais de formation peuvent être pris en charge par l'OPCO de l'entreprise. L'acceptation du contrat de professionnalisation est soumise à l'accord de l'OPCO auquel cotise l'entreprise. En cas de refus de prise en charge de la part de l'OPCO, l'ÉCOLE IPSSI n'est en aucun cas responsable.

Dans le cas où l'apprenant(e) signe un contrat de professionnalisation après avoir suivi la formation dans le cadre de l'initiale, les frais de scolarité engendrés entre la date de démarrage de formation en initiale et la signature du contrat de professionnalisation calculés selon le coût en initiale de la formation suivie précisé dans l'article 6 – dispositions financières sont dus par l'apprenant(e) et peuvent être réglés en 1 fois par virement ou en plusieurs fois par prélèvement selon un échéancier à définir avec le service financier de L'ÉCOLE IPSSI.

3.1.4 Rupture de contrat avec l'entreprise

- 3.1.4 Rupture de contrat avec l'entreprise
 En cas de rupture du contrat de professionnalisation, l'apprenant(e) doit transmettre à l'ÉCOLE IPSSI son dernier bulletin de paie, signer ses feuilles d'émargement jusqu'à la date de la rupture ainsi que le document de rupture du contrat de professionnalisation et a 4 options :

 1. l'apprenant(e) abandonne sa formation, rompt sa convention d'inscription à l'ÉCOLE IPSSI et n'a aucun règlement complémentaire à effectuer.

 2. l'apprenant(e) poursuit sa soclarité à L'ÉCOLE IPSSI et s'engage à régler les frais des actions de formation de sa soclarité à L'ÉCOLE IPSSI et s'engage à régler les frais des actions de formation de sa soclarité à L'ECOLE IPSSI et s'engage à régler les frais des actions de formation de sa soclarité à L'ECOLE IPSSI et s'engage à régler les frais des actions de formation de sa soclarité à L'ECOLE IPSSI et s'engage à régler les frais des actions de formation de sa soclarité à L'ECOLE IPSSI et s'engage à régler les frais des actions de formation suivie par l'apprenant(e).

 3. l'apprenant(e) encouvelle un contrat de professionnalisation avec une autre entreprise au cours de la même année soclaire pour une durée légale d'un minimum de 6 mois. Il reste redevable du temps écoulé entre la date de rupture du précédent contrat et la date de démarrage du nouveau contrat si les accords de prise en charge ne prennent pas en compte cette période. Ces frais sont basés sur le coût en initiale de la formation suivi indiqué en l'article 6 dispositions financières.

 4. l'apprenant(e) pourra signer une convention de stage alterné jusqu'à la fin de son année scolaire. Il reste alors redevable des frais des actions de formation de sa scolarité. Ces frais sont basés sur le coût en initiale de la formation suivie indiqué en l'article 6 dispositions financières et calculés au prorata du temps restant entre la date de rupture du contrat et la date de fin de l'année de formation suivie par l'apprenant(e).
 - l'apprenant(e).

3.2 Contrat d'apprentissage

3.2.1 Statut L'apprenant(e) a un statut apprenti(e) et est embauché(e) par une entreprise dans le cadre du contrat d'apprentissage.

3.2.2 Rémunération
L'apprenant(e) est rémunéré(e) selon le barème officiel en fonction de son âge, de son niveau d'études et de la convention collective de l'entreprise.

3.2.3 Frais de scolarité

Les frais de formation peuvent être pris en charge par l'OPCO de l'entreprise. L'acceptation du contrat d'apprentissage est soumise à l'accord de l'OPCO auquel cotise l'entreprise. En cas de refus de prise en charge de la part de l'OPCO, l'ÉCOLE IPSSI n'est en aucun cas responsable.

Dans le cas où l'apprenant(e) signe un contrat d'apprentissage après avoir suivi la formation dans le cadre de l'initiale, les frais de scolarité engendrés et calculés selon le coût en initiale de la formation suivie précisé dans l'article 6 – dispositions financières sont remboursés totalement si le montant facturé à l'OPCO et perçu par L'ÉCOLE IPSSI selon le montant stipulé dans l'accord de prise en charge de l'OPCO est supérieur aux dits frais.

Dans le cas où l'apprenant(e) signe un contrat d'apprentissage après avoir suivi la formation dans le cadre de l'initiale, les frais de scolarité engendrés et calculés selon le coût initial de la formation suivie précisé dans l'article 6 – dispositions financières sont remboursés partiellement à hauteur du montant facturé à l'OPCO et perçu par L'ÉCOLE IPSSI selon le montant stipulé dans l'accord de prise en charge de l'OPCO si ce montant est inférieur aux dits frais.

- 3.2.4 Kupture de contrat avec l'entreprise

 En cas de rupture du contrat d'apprentissage, l'apprenant(e) a 3 options :

 1. l'apprenant(e) abandonne sa formation, rompt sa convention d'inscription à l'ÉCOLE IPSSI et n'a aucun règlement complémentaire à effectuer.

 2. l'apprenant(e) s'engage à régler ses frais de scolarité jusqu'à la fin de son année scolaire. Les frais sont basés sur le coût en initiale de la formation suivi indiqué en l'article 6 dispositions financières et calculés au prorata du temps restant entre la date de début du mois du jour de la date de rupture du contrat et la date de de fin de l'année de formation suivie par l'apprenant(e).

 3. l'apprenant(e) renouvelle un contrat d'apprentissage avec une autre entreprise au cours de la même année scolaire. Il reste redevable du temps écoulé entre la date de rupture de contrat et la date de démarrage du nouveau contrat si les accords de prise en charge ne prennent pas en compte les frais des actions de formation de cette période. Ces frais sont basés sur le coût en initiale de la formation suivi indiqué en l'article 6 - dispositions financières

3.3 Stage alterné

Le stage alterné n'est applicable qu'aux formations en alternance de L'ÉCOLE IPSSI. Les formations prestées dans le cadre de l'initiale comme le BTS SIO 1e année ou le BACHELOR informatique et développement 1° et 2° année, ne peuvent accueillir un étudiant en stage alterné.

le cadre du stage alterné, l'apprenant(e) bénéficie du statut étudiant.

3.3.2 Rémunération
Les stages d'une durée supérieure de deux mois consécutifs doivent obligatoirement être rémunérés. Ce montant peut être fixé soit par la convention de branche ou l'accord professionnel étendu ou à défaut par décret. Le décret n'2008-96 du 31 janvier 2008 prévoit que les stages excédant une durée de 2 mois doivent être rémunérés : le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15) et ce dès le 1er jour de stage. La gratification est versée mensuellement au stagiaire.

3.3.3 Prais de scolarrie
Les frais de s formation détaillés à l'article 6 – disposition financières sont à la charge de l'apprenant(e) ou à la charge de l'entreprise qui l'intègre dans le cadre d'une convention de stage alterné.
Les frais de scolarité de l'année sont payables en 1 fois par prélèvement ou en plusieurs fois par prélèvement comme indiqué dans l'article 6 – dispositions financières.

3.3.4 Rupture de contrat avec l'entreprise En cas de rupture du contrat de stage alterné, l'apprenant(e) a 4 options :

- 1. l'apprenant(e) abandonne sa formation, rompt sa convention d'inscription à l'ÉCOLE IPSSI et reste redevable des frais de scolarité basés sur le coût en initiale de sa formation détaillés à l'article 6 dispositions financières
- L'apprenant(e) poursuit sa formation à l'ÉCOLE IPSSI et reste redevable des frais de scolarité basés sur le coût en initiale de la formation suivie indiqué en l'article 6 dispositions financières.

 3. l'apprenant(e) trouve un nouveau contrat en stage alterné et reste redevable des frais de scolarité basés sur le coût en initiale de la formation suivie indiqué en l'article 6 dispositions financières.

 4. l'apprenant(e) trouve un contrat d'alternance avec une autre entreprise. Dans ce cas, se référer à l'article 3 formation alternance selon le type de contrat concerné.

4 Modalités de formation

4. Modalités de formation
4.1 Conditions applicables à toutes les formations
Les actions de formation professionnelle sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre, ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

L'ECOLE IPSSI peut modifier, pour autant que la modification soit non substantielle, le programme ou le planning de la formation pour des raisons pédagogiques ou logistiques, en fonction de l'actualité, du niveau des stagiaires et de la dynamique du groupe. De même le formateur peut être remplacé s'il était indisponible.

ÉCOIE IPSSI : INSTITUT PRIVÉ SUPÉRIEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION

SARL au capital social de 105 000 € - RCS PARIS : 420 793 705 – CODE NAF 8559A - n° d'activité 11753362175 - TVA FR 41 420 793 705 – UAI 075724P

Paris: 25, rue Claude Tillier - BP 20024 - 75560 Paris Cedex 12 - Tél: 01.55.43.26.65 Marne-la Vallée : 14, avenue de l'Europe – 77144 Montévrain – Tél. : 01.81.80.77.10

BT

SQY: 8, rue Germain Soufflot 78180 Montigny-le-Bretonneux – Tél: 01.81.80.38.50 - RCS Versailles: 852 544 923 – n° d'activité 11788427678



Un bilan de formation peut être organisé. Il sera délivré à l'apprenant à la fin de la formation une attestation de présence mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation. En tout état de cause, la remise par l'ECOLE IPSSI tout document est conditionnée par l'assiduité de l'apprenant et par le complet paiement de la formation concernée.

4.2 Formation en distanciel
Les formations pourront être dispensées à distance conformément aux dispositions de l'article Article D6313-3-1 du Code du travail, l'ÉCOLE IPSSI s'engage à mettre à disposition de l'apprenant(e) :

- une assistance technique et pédagogique appropriée pour l'accompagner dans le déroulement de son parcours ; une information sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ; des évaluations en cours ou à l'issue des formations concernées.

5. Rupture, résiliation de convention avec l'école

5.1 Motifs de rupture

La présente convention peut être rompue à la demande de l'apprenant(e), à la demande du représentant légal de l'apprenant(e) en suivant les modalités de rupture en article 5.3 – Modalité de rupture. La présente convention peut être rompue à la demande de la direction de L'ÉCOLE IPSSI pour absences partielle en formation, pour absence totale ou pour non-respect du règlement intérieur. La présente convention peut être rompue en cas d'abandon de la formation par l'apprenant(e). La présente convention peut être rompue dans le cas où l'apprenant(e) échoue à un examen scolaire ou universitaire, dont l'obtention est nécessaire pour entrer à l'ÉCOLE IPSSI

de l'article L221-18 du Code de la Consommation, l'apprenant, personne physique consommateur, dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours. Ce droit est valable à compter de la validation électronique et/ou e de la présente Convention par l'apprenant. L'apprenant consommateur doit notifier sa demande de rétractation par email à admissions@ecole-ipssi.com.

Si l'apprenant consommateur bénéficie effectivement d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours. Il accepte cependant que toute formation commencée lui sera facturé par l'ECOLE IPSSI. Le droit de rétractation ne donne pas droit à un remboursement du temps de formation déjà dispensé et des services ou outils mis à disposition par l'ECOLE IPSSI.

En cas de rupture de la convention d'inscription avec L'ÉCOLE IPSSI dans un délai de 14 jours après la date de signature du contrat, conformément aux dispositions de l'article 5.2, 100% des sommes versées sont remboursés. Au-delà de ce délai de 14 jours, aucun frais n'est remboursé.

En cas de rupture de la convention d'inscription avec L'ÉCOLE IPSSI dans le cadre d'une formation intiale 100% distanciel suite à un refus d'obtention d'un visa étudiant, aucun des frais avancés ne sera remboursé si la rupture intervient après le délai de 14 jours susmentionné, conformément aux dispositions de l'article 5.2

En cas de rupture de la convention d'inscription avec L'ÉCOLE IPSSI 14 jours après la date de signature et dans le cadre d'une formation intiale hors distanciel par échec à un examen scolaire, universitaire et/ou refus d'obtention d'un visa étudiant, nécessaire pour entrer à l'ÉCOLE IPSSI, les sommes versées sont remboursées à l'exception des frais du pack pédagogique ou des frais de renouvellement du pack pédagogique indiqué en article 6.3 – coût forâtaiter du pack pédagogique, à condition de présenter une copie du dis document sous 30 jours après sa date de fobrention au service admissions et placements (admissions@ecole-ipssicom) et au maximum 45 jours avant la de de démarrage de la formation. Au-delà de ce délai, aucun frais avancé n'est remboursé et l'apprenant(e) reste redevable des frais de scolarité basés sur le coût en initiale de la formation suivie indiqué en l'article 6 – dispositions financières.

En cas de rupture de la convention d'inscription avec L'ÉCOLE IPSSI dans le cadre de la formation initiale après la date de rentrée, l'apprenant(e) s'engage à s'acquitter des frais de scolarité jusqu'à la date de fin de formation suivie par l'apprenant(e). Ces frais sont basés sur le coût en initiale de la formation suivi indiqué en l'article 6 – dispositions financières.

En cas de rupture de la convention d'inscription avec L'ÉCOLE IPSSI dans le cadre d'une formation en alternance, le solde dû est calculé selon les éléments indiqués dans l'article 3 – Formation alternant correspondant au type de contrat de l'apprenant(e).

La présente convention d'inscription peut être rompue par lettre recommandée avec AR adressée au « Service Admissions 25 rue Claude Tillier - 75012 Paris » par le l'apprenant(e) ou le représentant légal de la présente convention d'inscription

avec un délai de 30/ jours avant que la rupture ne soit effective. Les sommes versées d'avance par l'apprenant seront conservées par l'ECOLE IPSSI si cette résiliation intervient postérieurement au délai de rétractation de (14) jours.

En cas d'annulation d'une inscription à une formation par l'ECOLE IPSSI, pour quelle que cause que ce soit, et notamment lorsque le nombre d'étudiant(e)s est insuffisant, ou en cas de défaillance du formateur, l'apprenant est prévenu, autant que faire se peut, 10 jours avant le début de la formation concernée.
Les sommes versées avant le démarrage de la formation seront reportées sur une formation identique organisée dans les 12 mois par l'ECOLE IPSSI. Le cas échéant, selon le choix de l'apprenant, elles seront :

- soit reportées sur un autre formation présent au catalogue de formation.
- soit remboursées

5.6 Absence en formation

oute formation commencée par l'apprenant est due en intégralité, même si ce dernier n'assiste pas à la totalité de la formation.

Dispositions financière 1 Frais de scolarité, coût forfaitaire des actions de formation dans le cadre de l'initiale ou du stage alterné

Cursus	Niveau	Prix net en euros (€)	Acompte	Solde
BTS SIO	1º année	6 900,00 €	1 900,00 €	05 fois 1 000,00 €
BTS SIO	2º année	7 300,00 €	1 900,00 €	06 fois 900,00 €
Bachelor	1º année	6 500,00 €	1 900,00 €	05 fois 920,00 €
Bachelor	2º année	7 500,00 €	1 900,00 €	07 fois 800,00 €
Bachelor	3º année	8 000,00 €	1 900,00 €	05 fois 1 220,00 €
Mastère	4e année	8 500,00 €	1 900,00 €	05 fois 1 320,00 €
Mastère	5º année	8 900,00 €	1 900,00 €	05 fois 1 400,00 €
Prépa bachelor	3º année	6 900,00 €	1 900,00 €	05 fois 1 000,00 €

6.1.1 Modalité de paiement des frais de scolarité / actions de formation dans le cadre de l'initiale ou du stage alterné
L'acompte peut être règlé en 1 fois par virement ou par carte be bancaire avec un paiement en ligne sécurisé.
Le solde des frais des actions de formation peut être règlé en plusieurs fois par prélèvement comme indiqué à l'article 6.1 - Frais de scolarité, coût forfaitaire du pack pédagogique selon la formation suivie ou en une fois par virement sur le compte suivant :

Campus de Paris ou Marne-la-Vallée CREDIT COOPERATIF - PARIS OPERA FR76 4255 9000 2841 0000 0547 718

Campus de Saint-Quentin en Yvelines CIC – MONTIGNY SAINT QUENTIN FR76 3006 6104 1100 0207 0090 165

6.2 Coût forfaitaire des actions de formation dans le cadre de l'alternance Le coût forfaitaire des actions est indiqué en article 3 – Formation en alternance selon le cas d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage.

6.3 Coût forfaitaire du pack pédagogique

Condition	Prix net en euros (€)	Paiement en plusieurs fois
Initiale	630 € inclus dans l'acompte	-
Alternance, Pack pédagogique : première inscription	630,00 €	03 fois 210,00 €
Alternance, Renouvellement du pack pédagogique : poursuite d'étude, passage en année supérieure, réinscription, redoublement	100,00 €	01 fois 100,00 €

6.3.1 Conditions et modalités de paiement du pack pédagogique

to contribution et modames de parentent du pack pedagogique Le coût forfaitaire du pack pédagogique est inclus dans l'acompte pour toute inscription à L'ÉCOLE IPSSI dans le cadre de l'initiale ou du stage alterné.

Tout apprenant(e) étant inscrit pour la première fois à L'ÉCOLE IPSSI dans le cadre de l'alternance devra s'acquitter des frais du pack pédagogique dont le montant est indiqué ci-dessus à l'article 6.3 - Coût forfaitaire du pack

Tout apprenant(e) ayant déjà été inscrit à L'ÉCOLE IPSSI et souhaitant se réinscrire, passer en année supérieure, redoubler ou poursuivre ses études à L'ÉCOLE IPSSI dans le cadre de l'alternance devra s'acquitter des frais du renouvellement de son pack pédagogique dont le montant est indiqué ci-dessus à l'article 6.3 - Coût forfaitaire du pack pédagogique.

Le coût forfaitaire du pack pédagogie pour une première inscription peut être réglé en 3 fois par prélèvement sur le compte bancaire de l'apprenant(e), en 1 fois par virement ou en 1 fois par carte bancaire avec un paiement en ligne

ÉCOIE IPSSI : INSTITUT PRIVÉ SUPÉRIEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION

SARL au capital social de 105 000 € - RCS PARIS : 420 793 705 – CODE NAF 8559A - n° d'activité 11753362175 - TVA FR 41 420 793 705 – UAI 075724P

Paris: 25, rue Claude Tillier - BP 20024 - 75560 Paris Cedex 12 - Tél: 01.55.43.26.65

BT

Marne-la Vallée : 14, avenue de l'Europe – 77144 Montévrain – Tél. : 01.81.80.77.10

SQY: 8, rue Germain Soufflot 78180 Montigny-le-Bretonneux – Tél: 01.81.80.38.50 - RCS Versailles: 852 544 923 – n° d'activité 11788427678



Le coût forfaitaire du renouvellement du pack pédagogie pour une nouvelle inscription, une réinscription, une poursuite d'étude, un passage en année supérieure ou un redoublement peut être réglé en 1 fois par carte bancaire avec un

- 6.4 Validation de l'inscription
 6.4.1 Dans le cadre de la formation en initiale
 Afin de valider son inscription, l'apprenant(e) ou son représentant légal doit
 retourner la présente convention d'inscription dûment complétée et signée

 - signer le(s) devis procéder au réglement de l'acompte correspondant à la formation suivie dont le coût est précisé à l'article 6.1 Coût forfaitaire des actions de formation dans le cadre de l'initiale dans le délai précisé à « Votre convention

d'inscription » article 2. Modalités de paiement du coût forfaitaire des actions de formation. 6.4.2 Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage

- Afin de valider son inscription, l'apprenant(e) ou son représentant légal doit retourner la présente convention d'inscription dûment complétée et signée
- signer le(s) devis
- sujeri erejs uevis procéder au réglement du Pack Pédagogique ou du renouvellement du Pack Pédagogique dont les coûts sont précisés à l'article 6.3 Coût forfaitaire du pack pédagogique dans le délai précisé à « Votre convention d'inscription » article 2. Modalités de paiement du coût forfaitaire des actions de formation

- 6.4.3 Dans le cadre d'un stage alterné
 retourner la présente convention d'inscription dûment complétée et signée
- sianer le(s) devis
- grocéder au règlement de l'acompte correspondant à la formation suivie dont le coût est précisé à l'article 6.1 Coût forfaitaire des actions de formation dans le cadre de l'initiale dans le délai précisé à « Votre convention d'inscription » article 2. Modalités de paiement du coût forfaitaire des actions de formation.

7. Engagement de L'ÉCOLE IPSSI
L'ÉCOLE IPSSI s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques et humains, nécessaires à la formation en respectant le référentiel de la formation stipulée par l'apprenant(e) en début de la présente convention - Conditions de la présente convention d'inscription.
L'ÉCOLE IPSSI contrôle et notifie les absences et retards de l'apprenant(e) en formation, par email ou par courrier à son domicile.
L'ÉCOLE IPSSI tient à la disposition de l'apprenant(e) les attestations de présence et les feuilles d'émargement.
L'ECOLE IPSSI met également à disposition les justificatifs permettant de prouver l'assiduité de l'apprenant, ainsi que le certificat de réalisation de la formation.

8. Suivi des cours

6. Stury des cours
8.1 Matériel prérequis
9. Stury des cours
8.1 Matériel prérequis
9. Stury des cours
9. St

les apprenant(e)s suivant une formation axée développement ou data, la configuration minimale requise est la suivante : Processeur i5 de 8ème génération mini, 8 Go de RAM minimum, disque dur SSD 256 Go minimum

Pour les apprenant(e)s suivant une formation axée marketing, la configuration minimale requise est la suivante : Processeur i5 de 8ème génération mini, 8 Go de RAM minimum, disque dur SSD 256 Go minimum. L'installation des logiciels, et la bonne acquisition de leurs licences, comme Adobe Photoshop, Illustrator... nécessaires à certains cours sont de la responsabilité de l'apprenant(e).

8.2 Modification du calendrier de formation
L'ÉCOLE IPSSI se réserve le droit de modifier le calendrier de formation au cours de l'année et s'engage à prévenir à l'avance, dans un délai raisonnable, l'apprenant(e) en cas de modification.

8.3 Réglement intérieur

L'apprenant s'engage à respecter le Réglement intérieur de l'ECOLE IPSSI joint en Annexe à la Convention, ainsi que, le cas échéant, celui de l'établissement d'accueil si la formation n'était pas organisée dans les locaux de l'ECOLE IPSSI.

9. Procédure de contentieux 9.1 Impayes de l'étudiant En cas d'impayes', l'apprenant(e) devra s'acquitter de 40,00 € de frais à titre d'indemnité de recouvrement

Toute procédure relative au retard de paiement des frais de formation entraînera, conformément aux dispositions du Code Civil applicables, une pénalité de retard correspondant au taux d'intérêt légal en vigueur à cette date. Une exclusion temporaire ou définitive pourra également être signifiée à l'apprenant(e).

9.3 Clause de déchéance du terme

9.3 Galaxie de decheance du terme
En cas d'impayés récurrents, et après une mise en demeure adressée par lettre RAR par l'ECOLE IPSSI, l'apprenant dispose d'un délai de 8 jours ouvrés afin de remédier aux impayés constatés. L'apprenant(e) devra s'acquitter de l'ensemble des frais de scolarité restant dus pour l'année scolaire en cours. Cette somme sera immédiatement exigible par l'ÉCOLE IPSSI.

9.4 Impayés de l'entreprise d'accueil

Dans le cas où l'entreprise ne s'acquitte pas des frais de formation restant à sa charge, et après une mise en demeure adressée par lettre RAR avec un délai de remédiation de 8 jours ouvrés, l'apprenant(e) pourra se voir refuser l'accès au campus, au cours et à la formation. Ses accès aux ressources et outils du pack pédagogique pourront lui être coupés jusqu'à régularisation de la part de l'entreprise

9.5 Transmission des bulletins de paie et feuilles d'émargement
En cas de non-transmission des bulletins de paie des mois de décembre, mars, août (ou du dernier bulletin de paie en cas de rupture) ou de refus de signature des feuilles d'émargement qui lui sont transmises, et après une mise en demeure adressée par lettre RAR avec un délai de remêdiation de 8 jours ouvrés, l'apprenant(e) devra s'acquitter des frais de scolarité correspondants. Les accès aux ressources et outils du pack pédagogique pourront lui être coupés.

9.6 Changement d'école avec la même entreprise Dans le cas d'un changement d'école et/ou la signatu

Dans le cas d'un changement d'école et/ou la signature d'un contrat de travail (CDD / CDI / Contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) avec une entreprise présentée par L'ÉCOLE IPSSI, alors l'apprenant(e) reste redevable de l'intégralité de la formation, ce que l'apprenant accepte expréssement.

L'ensemble des supports ou documents, papiers ou numériques, y inclus les programmes informatiques, remis à l'apprenant ou rendus accessibles lors du stage, sont protégés par le droit d'auteur. Ils sont destinés au seul usage pédagogique personnel de l'apprenant. En conséquence, l'apprenant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre, divulguer à des tiers, et généralement d'exploiter tout ou partie de ces éléments, sans l'accord préalable et écrit de l'ECOLE IPSSI.

L'ECOLE IPSSI, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel de l'apprenant dans le respect de la règlementation en vigueur.

Lesdites données ont été transmises directement par l'apprenant. Elles sont collectées et traitées dans le cadre de l'organisation des sessions de formation. La communication de ces données est indispensable et présente un caractère contractuel, elle conditionne fourniture des prestations

Les destinataires des données, sont les personnes autorisées au sein de l'ECOLE IPSSI qui sont en charge du traitement.

Les données sont conservées pendant une durée de 10 ans

L'apprenant dispose d'un droit accès à ses données, de rectification et d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation, de portabilité, d'un droit d'opposition. L'apprenant dispose également du droit de définir les directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Pour exercer ses droits, il peut contacter dpo@ecole-ipssi.com.

L'ECOLE IPSSI fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, l'apprenant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, il peut introduire une réclamation auprès de

9.9 Responsabilité

Chacune des Parties est responsable des dommages directs causés à l'autre dans le cadre de l'exécution de la Convention; l'indemnité mise à la charge de la Partie, dont le manquement serait prouvé par l'autre Partie, ne pouvant excéder le montant payé au titre de la formation concernée par le dommage.

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable en cas d'inexécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

Toute modification manuscrite ou numérique du présent contrat apporté par l'apprenant(e) et sans accord de L'ÉCOLE IPSSI sera non considérée et non appliquée. Une modification de cette convention doit faire l'objet d'un avenant signé entre les différents partis.

Si un différend n'a pu être réglé à l'amiable entre les deux parties, le Tribunal judiciaire de Paris sera seul compétent pour régler les litiges. La présente convention prend effet à partir de la date de signature entre L'ÉCOLE IPSSI et l'apprenant(e) ou son représentant légal.

ÉCOIE IPSSI: INSTITUT PRIVÉ SUPÉRIEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION

SARL au capital social de 105 000 € - RCS PARIS : 420 793 705 – CODE NAF 8559A - n° d'activité 11753362175 - TVA FR 41 420 793 705 – UAI 075724P Paris: 25, rue Claude Tillier - BP 20024 - 75560 Paris Cedex 12 - Tél: 01.55.43.26.65

Marne-la Vallée : 14, avenue de l'Europe – 77144 Montévrain – Tél. : 01.81.80.77.10 SQY: 8, rue Germain Soufflot 78180 Montigny-le-Bretonneux – Tél: 01.81.80.38.50 - RCS Versailles: 852 544 923 – n° d'activité 11788427678 BT



La présente convention prend effet dès signature de celle-ci. Fait en double exemplaires, à Paris le 2022-03-14

L'apprenant(e) ou représentant légal Signature, prénom et nom précédée de la mention « Lu et approuvée »

Baptiste TIFÉ

Lu et approuvé

Signature et cachet de L'ECOLE IPSSI

Ecole IPSS / Inform 25, rue Claude To rue 75560 PARIS Gedex Tél.: 01 55 43 26 6

WWW.ecole-pssi.com



Baptiste TIFÉ

Liste des documents à nous retourner et des paiements à effectuer le jour de votre inscription

	À retourner						
Documents	Initial	Alternance					
Convention d'inscription 1 original s		1 original signé					
Devis signé et daté avec mention « bon pour accord »	1 original signé	1 original signé					
Acompte de 1 900 € par CB ou virement	1 règlement	Non concerné					
Règlement de votre pack pédagogique	Non concerné	1 règlement					
Le mandat SEPA et votre RIB pour la mise en place prélèvement bancaire	1 copie	1 copie					
Attestation Journée Défense et Citoyenneté*	1 copie	1 copie					
Certificat d'assurance CVEC	1 copie	Non concerné					

^{*}ancienne JAPD (journée d'appel de préparation à la défense) uniquement pour étudiants en BTS

Certificat de signature électronique

Nom du document:

Poursuite 2022 - Baptiste TIFÉ - MLV bts

ID de document unique: 0d024857-32a6-40bc-ad63-19ae63ec7975

Empreinte unique du document: e0213f3e4c76ca1bf415befc7987d1e184f6099ac1c381cbd4ffcbd1e34f264391eaaa3e459fb43a4dbffd1 c8572d2f18923ce640327c074f06ab8f2e58b294f

Les signataires



Baptiste TIFÉ

E-mail: tifebaptiste7@gmail.com

Dispositif: Chrome 99.0 on Windows 10 (desktop)

Adresse IP: 90.3.62.207

IP Localisation: Drancy, Île-de-France, France

Horodatage certifié: 2022-03-14 18:13:59 UTC

TIP

Ce document a été rempli par toutes les parties sur:

2022-03-14 18:13:59 UTC



Audit des connexions

Horodatage certifié	Événements relatifs aux données collectées
2022-03-14 18:13:59 UTC	Le document a été signé par Baptiste TIFÉ (tifebaptiste7@gmail.com) Dispositif: Chrome 99.0 on Windows 10 (ordinateur) Adresse IP: 90.3.62.207 - IP Localisation: Drancy, Île-de-France, France
2022-03-14 18:13:43 UTC	Le document a été vérifié via signature manuscrite par Baptiste TIFÉ (tifebaptiste7@gmail.com) Dispositif: Chrome 99.0 on Windows 10 (ordinateur) Adresse IP: 90.3.62.207 - IP Localisation: Drancy, Île-de-France, France
2022-03-11 13:23:27 UTC	Le document a été téléchargé par Baptiste TIFÉ (tifebaptiste7@gmail.com) Dispositif: Chrome 99.0 on Windows 10 (ordinateur) Adresse IP: 37.70.193.74 - IP Localisation: Paris, Île-de-France, France
2022-03-11 13:15:17 UTC	Le document a été vu entièrement par Baptiste TIFÉ (tifebaptiste7@gmail.com) Dispositif: Chrome 99.0 on Windows 10 (ordinateur) Adresse IP: 37.70.193.74 - IP Localisation: Paris, Île-de-France, France
2022-03-11 13:06:24 UTC	Le document a été ouvert par Baptiste TIFÉ (tifebaptiste7@gmail.com) Dispositif: Chrome 99.0.4844.51 on Windows 10 Unknown (ordinateur) Adresse IP: 37.70.193.74 - IP Localisation: Paris, Île-de-France, France
2022-03-07 08:02:37 UTC	Le document a été envoyé à Baptiste TIFÉ (tifebaptiste7@gmail.com) Dispositif: ()
2022-03-07 08:02:29 UTC	Le document a été scellé par IPSSI Admissions & placements (admissions@ecole- ipssi.com) Dispositif: ()
2022-03-07 08:02:20 UTC	Le document a été créé par IPSSI Admissions & placements (admissions@ecole- ipssi.com) Dispositif: Unknown on Unknown () Adresse IP: 54.147.228.250 - IP Localisation: Ashburn, Virginia, United States

